

Politique ESG et risques ESG

Date de publication : 29/09/2025

Sommaire

I.	An	nbitions	. 2
	Α.	Gouvernance :	
	¬. В.		
	ь.	Engagement et vote	. 4
	1.	Stratégie d'engagement	۷.
	2.	Politique de vote :	۷.
	3.	Désengagement sectoriel	. 6
	C.	Incidences négatives	. 6
	D.	Politique de rémunération	. 7
II.	Ge	estion des risques	. 8
	۹.	Intégration du risque de durabilité	. 8
	В.	Fonction permanente de gestion des risques	. 8
III.		Conformité et Contrôle interne :	٥.
	۹.	Le RCCI :	. 9
	В.	Les différents niveaux de contrôle :	. 9



I. Ambitions

AlTi Wealth Management (France) - AWM FR cherche en permanence à faire évoluer ses pratiques en matière de RSE et de finance durable, en s'appuyant notamment sur les 4 thématiques et sous thématiques suivantes :

- **Sociale**: la gestion des compétences, l'insertion professionnelle, la politique de formation, les conditions de travail des employés et l'ambiance au travail, la question d'équité.
- **Economique** : la politique d'investissement, la répartition de la valeur ajoutée, la méthode de production, l'impact économique local.
- Environnementale: les émissions de GES, la réduction de la pollution des sols, réduction de la consommation d'énergie et de l'eau, la diminution du volume de toxicité des déchets, l'impact environnemental local.
- **Gouvernance**: l'identification des parties prenantes, la prise en compte de leurs attentes, l'engagement de la direction, la communication interne et externe.

Plus spécifiquement, sur chacune des 4 thématiques, la société a mis en place les pratiques suivantes, en tenant compte de son secteur d'activité (les services) :

Sociale:

- Sur la gestion des compétences : formations annuelles sur des aspects liés à la réglementation, incitation des collaborateurs à se former sur d'autres sujets si le besoin s'en fait ressentir (par exemple en anglais)
- Sur l'insertion professionnelle, au cours des dernières années: stagiaires collégiens ou lycéens pour leur faire découvrir la vie en entreprise, recrutement en CDI d'un junior à l'issue de son alternance de deux ans, recrutement d'un collaborateur en reconversion professionnelle, recrutement d'un ancien stagiaire en CDI, recrutement d'une personne de plus de 55 ans
- Sur les conditions de travail des collaborateurs et l'ambiance au travail : installation de plantes vertes dans le bureau, respect des règles de santé et d'hygiène au travail (changement des éclairages dans les bureaux en 2020, ventilation et climatisation des bureaux), respect du droit du travail, encouragement d'une bonne ambiance au bureau, solidarité entre les collaborateurs, notamment en cas de difficultés, respect des différences de chaque collaborateur, flexibilité dans l'organisation (du temps de travail et des congés), prise en compte des risques psychosociaux dans la gestion des ressources humaines (proximité du management, écoute des collaborateurs, ...), respect de l'équilibre vie professionnelle vie privée (droit à la déconnexion)
 - Travaux avec la maison mère : formation du groupe dispensée aux dirigeants en septembre 2022 sur la santé mentale (1/2 journée), communication régulière de la RH du groupe sur le bien-être au travail et la santé mentale
- Sur la question de l'équité : recrutement des collaborateurs sur la base uniquement de leurs compétences, pas de différence sur les rémunérations entre les hommes et les femmes à poste équivalent, comité de direction composé à 100% de femmes (membres)

Economique:

- Sur la politique d'investissement : non adapté à l'activité de la société à ce jour
- Sur la répartition de la valeur ajoutée : non adapté à l'activité de la société à ce jour
- Sur la méthode de production : non adapté à l'activité de la société à ce jour
- Sur l'impact économique local : la société est fiscalement responsable et ne recourt pas à des montages pour payer moins d'impôt en France

Environnementale:

• Sur les émissions de GES :



- réduction des déplacements (le télétravail est autorisé dans la société pour 2 jours par semaine), limitation des voyages entre différents bureaux du groupe, recours aux réunions via Teams ou Zoom, recours au train pour les déplacements lorsque cela est possible, favoriser les transports en commun ou la marche pour les collaborateurs pour les trajets du quotidien
- o calcul du bilan carbone de la société depuis l'année 2022 avec la solution proposée par Hello Carbo
- Sur la réduction de la pollution des sols : N/A
- Sur la réduction de la consommation d'énergie et de l'eau : encourager les collaborateurs à adopter une approche raisonnée de la consommation en eau et en énergie (température au bureau, éclairage, ...)
 - A noter que la société étant locataire de ses bureaux, elle ne peut pas mettre en place de mesures additionnelles (remplacement des installations de chauffage, meilleure isolation, recours à des énergies renouvelables, ...). Le propriétaire des bureaux a décidé de procéder à des travaux de réfection importants à moyen terme.
- Sur la diminution du volume de toxicité des déchets: limitation de l'utilisation du plastique (fontaine à
 eau et bouteilles en verre mises à disposition depuis 2020), recyclage des appareils électroniques et
 des consommables, mise à disposition des collaborateurs de contenants hermétiques, et de vaisselle
 pour limiter le recours à la vaisselle jetable et donc diminuer les déchets, privilégier les recharges de
 produits ménagers pour limiter le recours aux plastiques
- Sur l'impact environnemental local : limitation du papier, destruction et recyclage des archives papier, collecte et recyclage des papiers et des capsules de café par un prestataire (Les Joyeux Recycleurs)

Gouvernance:

- Sur l'identification des parties prenantes : interactions en continu avec l'actionnaire unique de la société dans un souci de meilleure gouvernance
- Sur la prise en compte de leurs attentes : dialogue permanent entre le management et les collaborateurs sur les attentes respectives,
- Sur l'engagement de la direction : la société est fiscalement responsable et ne recourt pas à des montages pour payer moins d'impôt en France
- Sur la communication interne et externe : ce point est essentiellement géré en coordination avec le groupe AlTi

Chaque collaborateur est également sensibilisé pour faire évoluer ses pratiques individuelles, notamment sur les points évoqués ci-dessus.

A. Gouvernance:

AWM FR a fait évoluer son organisation et sa gouvernance pour prendre en compte progressivement les critères ESG. Le dispositif actuel s'appuie sur son organisation et ses comités pour permettre une remontée d'informations efficace auprès de la Direction Générale et par voie de conséquences une prise de décision appropriée et rapide.

Le Comité de Direction se réunit chaque mois pour passer en revue toutes les thématiques, y compris la Finance Durable. En particulier, il examine et valide les liasses risques mensuelles et s'assure de la conformité de la société sur les sujets liés à l'ESG. En 2022, une rubrique relative à l'ESG a été intégrée et fait désormais partie de l'ordre du jour.

Par ailleurs, il définit les grandes orientations, pratiques, initiatives de la société en matière de finance durable et est en charge de piloter les projets afférents.

Il n'y a pas de nécessité, à ce jour, de créer un comité ESG dédié, que ce soit au niveau de la gouvernance de la société que de la gestion des portefeuilles (gestion collective et gestion sous mandat, conseil en investissement).



B. Engagement et vote

1. <u>Stratégie d'engagement</u>

La société ne réalise pas d'investissement dit socialement responsable (ISR) intégrant simultanément ces différents critères, ni ne gère d'OPC ayant reçu une certification ISR ou un label dans le domaine de l'investissement socialement responsable.

Multi Gestion

L'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements, mais de façon non prépondérante. Les décisions d'investissement prises peuvent donc ne pas être conformes aux critères ESG.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements tels que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont ainsi pas prises en compte par les équipes de gestion afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités de l'OPC.

La société peut ainsi, dans le cadre de la gestion collective et des services d'investissement, sélectionner des OPC répondant aux critères ESG en toute indépendance et sans conflit d'intérêt ; cette sélection s'inscrit dans le cadre des procédures internes, s'agissant notamment de la sélection de produits ou de la politique de rémunération.

Cependant, AWM FR peut également sélectionner des OPC qui peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité et ne pas prendre en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. La sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.

Néanmoins, la société a développé, en collaboration avec le groupe AlTi, un formulaire de due diligence qui intègre spécifiquement des questions sur l'approche en matière de durabilité (au niveau de l'OPC et de la SGP). Cette analyse fait désormais partie intégrante du process de sélection.

Ces questions incluent notamment la politique des droits de votes et la politique d'exclusion.

Ce questionnaire s'applique aux nouvelles recherches d'OPC, mais également aux OPC précédemment sélectionnés (on going due diligence).

Pour les instruments financiers en direct (ie les actions et les émetteurs des obligations), des données relatives à la durabilité sont disponibles, notamment dans Morningstar.

Dans la mesure où tous les FIA et les mandats gérés par AWM FR relèvent de l'article 6 SFDR et/ou n'ont pas émis de préférence en matière de durabilité et que les clients de la branche italienne (en conseil en investissement) n'ont pas exprimé de préférence en matière de durabilité, l'information collectée sur les questions de durabilité n'est pas utilisée au quotidien dans la gestion. Cependant, si un des critères ci-dessus (classification mandat / FCP ou préférence en matière de durabilité) venait à évoluer, AWM FR serait en mesure de satisfaire ses obligations en la matière.

Actions et Obligations

La part des actifs gérés investie dans des actions ou des obligations en direct est à la fin de la période sous revue marginale.

Les émetteurs et les titres sont principalement sélectionnés à partir de screening quantitatifs et de documents de recherche, et sont essentiellement des Large Caps des pays de l'OCDE.

A cet effet, la société n'a pas mis en place, à ce jour, de visite in situ, ni de questionnaire spécifique à la finance durable.

2. <u>Politique de vote :</u>

A ce jour, les OPC gérés par AWM FR sont uniquement investis au travers d'OPC (multigestion). De fait, la politique ne vise à présenter que les principes applicables dans le cas où les OPC gérés par AWM FR investiraient directement dans des actions.



Cependant, dans le cadre de la sélection d'OPC externes qui constitue le cœur de sa gestion, AWM FR a mis en place un cadre procédural visant à s'assurer que les sociétés de gestion retenues publient sur leur site internet une politique des droits de vote ainsi qu'un rapport annuel rendant compte de leur exercice des droits de vote.

La politique d'exercice des droits de vote est revue a minima une fois par an ; elle est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, soit par courrier (au 35 Avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris), soit par email (info.paris@alti-global.com), ainsi que sur son site internet.

i. Principes retenus pour l'exercice des droits de vote

La société de gestion assure le suivi de la vie sociale des émetteurs.

La décision de participer à une assemblée générale ainsi que la décision du sens du vote sont prises par les dirigeants d'AWM FR et les gérants des OPC, notamment en fonction du respect des critères définis ci-dessous.

Critères déterminant l'exercice des votes

En application d'un principe de proportionnalité, AWM FR a décidé d'exercer son droit de vote lorsque le seuil de 5% de détention des droits de vote ou du capital des titres considérés est dépassé sur l'ensemble de la gestion collective. La société peut cependant décider de participer aux assemblées générales et/ou exercer son droit de vote, quand bien même le seuil ci-dessus défini n'aurait pas été dépassé, chaque fois qu'elle l'estime approprié, en considération d'un enjeu important par exemple, et lorsque l'intérêt des porteurs de parts ou actionnaires des OPC qu'elle gère le justifie.

Dans le cas des valeurs étrangères, la société vote, pour autant qu'elle ait eu accès à l'information nécessaire dans les délais impartis, et sous réserve que l'exercice effectif du vote présente un intérêt pour les porteurs de parts ou actionnaires, compte tenu des contraintes techniques que le vote aux assemblées générales de sociétés étrangères représente pour la société de gestion. AWM FR peut également décider de ne pas participer au vote lorsque celui-ci implique une immobilisation des titres non révocable qui pourrait être préjudiciable aux porteurs/actionnaires des fonds (dispositions applicables dans certains pays).

Exercice des droits de vote :

Le Middle Office est en charge du suivi des seuils retenus pour l'exercice des droits de vote, ainsi que de la collecte des documents nécessaires, soit au travers du dépositaire des OPC concernés (à ce jour, le CIC Market Securities est le dépositaire des OPC gérés par AWM FR), soit directement avec les sociétés concernées. Lorsque les critères d'exercice sont satisfaits, il informe les gérants et le RCCI des dates de tenue des AG et des documents s'y rattachant.

La société peut décider de participer physiquement à l'Assemblée Générale ou de voter par correspondance. Par principe, elle ne donne pas pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, sauf exception mais après étude des résolutions et en l'absence de conflits d'intérêts.

AWM FR informe le dépositaire de son souhait visant à assister à l'assemblée ou de participer au vote par correspondance.

- -Par correspondance : le gérant complète le formulaire. Le document est scanné et transmis au dépositaire par mail. Il est remis au RCCI pour archivage. Le dépositaire vérifie l'inscription en compte des titres et adresse le document à la société concernée.
- Participation à l'assemblée : le dépositaire est informé de la participation physique à l'assemblée. Il transmet la demande de vote à l'émetteur afin d'obtenir une carte d'admission qui sera retournée à la société. Afin de garder une trace des votes effectués et d'établir par la suite le rapport annuel des votes à l'attention des porteurs, soit le gérant complète le formulaire de vote et le remet au RCCI pour un usage interne uniquement, soit il transmet au RCCI par tout moyen le détail de ses votes lors de l'AG.

Dans tous les cas, les gérants remettent au RCCI la copie de leur bulletin de vote afin de l'informer du mode d'exercice des droits de vote, du sens du vote, ou de l'abstention pour chaque résolution.

Principes lors de l'exercice des droits de vote

Dans l'exercice des droits de vote, les gestionnaires doivent porter une attention particulière sur les points suivants, étant entendu qu'un principe de proportionnalité peut s'appliquer dans le cas de petites et moyennes entreprises :



- Nomination et révocation des organes sociaux (rôles du Président et du DG, membres du Conseil, cumul des mandats, modalités d'élection, ...)
- Rémunération des dirigeants, du conseil d'administration (ou organe équivalent) et des salariés,
- Droit des actionnaires, émissions et rachats d'actions,
- Eléments financiers (approbation des comptes, affectation des résultats, audit, ...),
- Autres (conventions, modification des statuts, résolutions externes, ...).

ii. Prévention des conflits d'intérêt

Les droits de vote sont exercés dans le strict intérêt des porteurs, sans tenir compte des intérêts propres d'AWM FR. L'exercice des droits de vote est encadré par des procédures internes, et est contrôlé par le RCCI. La prévention des conflits d'intérêts est mentionnée dans la Procédure de gestion des conflits d'intérêts d'AWM FR.

iii. Restitution

La loi de sécurité financière N° 2003-706 du 1er août 2003 impose l'élaboration d'un document décrivant la politique d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC gérés au sein de la société de gestion.

Un rapport est donc établi une fois par an, dans les 2 mois de la clôture de l'exercice.

Il fournit des éléments quantitatifs et des informations synthétiques sur l'exercice des droits de vote durant l'année écoulée.

Il est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

A noter que dans le cas où aucun droit de vote n'a été exercé au cours de la période (application des seuils définis, périmètre d'investissement des OPC gérés par la société), alors aucun rapport n'est produit.

Le rapport (si existant) sera tenu à la disposition de l'AMF et pourra être consulté au siège de la Société : 35 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris

3. Désengagement sectoriel

Les FCP gérés par AWM FR se conforment à l'article 6 du Règlement SFDR (Règlement Européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), ils n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance. Leurs investissements sous-jacents ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Règlement Taxonomie). Cependant, AWM FR collecte les politiques d'exclusion des sociétés de gestion des OPC investis par les FIA gérés, en particulier pour les OPC relevant des articles 8 et 9 du Règlement SFDR.

AWM FR est ainsi en mesure de calculer la proportion des portefeuilles des FIA, en transparence des OPC investis, qui est soumise à une politique d'exclusion.

C. Incidences négatives

Conformément à l'article 4 du règlement européen Disclosure (SFDR), AWM FR communique sur sa prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Dans le cadre de son activité de multigestion, l'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements, mais de façon non prépondérante. Les décisions d'investissement prises pourraient donc avoir un impact négatif sur les facteurs de durabilité.



Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements tels que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont ainsi pas prises en compte par les équipes de gestion et ce afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités de l'OPC.

Par ailleurs, AWM n'investit pas dans des émetteurs en direct dans ses OPC, sa marge de manœuvre s'en trouve ainsi limitée puisque qu'elle réalise de la multi gestion basée sur une sélection de fonds d'investissement. Les impacts sont donc indirects et retranscrits au travers des prises en compte des incidences négatives au niveau des fonds investis. AWM FR est ainsi en mesure de calculer la proportion des portefeuilles des FIA, en transparence des OPC investis, qui intègre les PAI.

D. Politique de rémunération

Conformément à l'article 5 du règlement européen Disclosure (SFDR), AWM FR publie sur son site internet des éléments sur sa prise en compte des risques de durabilité dans sa politique de rémunération.

L'enveloppe globale des rémunérations (fixes et variables) est proposée par le Président de la société et validée par le groupe, en conformité avec la politique de rémunération, établie sur le base de 4 principes :

- o une reconnaissance du développement individuel, de la performance individuelle et de la contribution à la performance collective de l'entreprise,
- une association aux risques, non corrélée à la performance des portefeuilles gérés,
- o une conformité avec le principe de respect de l'intérêt des clients et de la prévention des conflits d'intérêts,
- une définition de l'enveloppe globale des rémunérations variables discrétionnaires en fonction des résultats de la société par le Président, et soumise à l'organe de surveillance du groupe AlTi,
- o Une rémunération additionnelle décidée de manière unilatérale par le groupe d'appartenance
- o une conformité de la politique de rémunération avec le règlement de déontologie.

La direction d'AWM FR détermine le montant individuel des rémunérations, notamment sur la base de l'entretien annuel d'évaluation.

Les critères d'évaluation individuelle annuelle permettent de mesurer l'adéquation du collaborateur avec le poste qu'il occupe, de prendre en considération ses compétences, d'apprécier notamment sa fiabilité, son autonomie et son comportement au regard du respect des règles et procédures en matière de risques ou de conformité.

Cette évaluation rend compte de l'atteinte des objectifs de l'année écoulée et permet de fixer en conséquence les objectifs à venir. Pour ce faire, la direction d'AWM FR se base sur un certain nombre de critères définis dans la politique de rémunération.

S'agissant de la prise en compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance) dans la politique de rémunération de la société, il est précisé qu'à ce jour, la rémunération des collaborateurs (y compris celle des gérants de portefeuilles) ne prend pas en compte les incidences négatives en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

L'organe de surveillance procède à l'analyse des politiques et pratiques en matière de rémunération au regard de l'ensemble des critères pertinents, y compris la politique de gestion des risques de l'entreprise. Il doit notamment :

- o procéder à une revue annuelle de la politique de rémunération ;
- o vérifier sur le rapport du Président que la politique de rémunération est conforme à la règlementation et aux normes professionnelles de l'AFG;
- o s'assurer de la prise en compte des risques dans la définition de la politique de rémunération,
- o vérifier que la rémunération des fonctions de contrôle et de conformité est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés,



o valider l'évolution des rémunérations fixes ainsi que l'enveloppe de rémunérations variables proposée par le Président.

La politique de rémunération est revue à minima une fois par an ; elle est disponible sur le site internet de la société de gestion ou sur simple demande auprès de la société de gestion, soit par courrier (au 35 Avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris), soit par email (info.paris@alti-global.com).

Des éléments additionnels de rémunération variable peuvent être décidés de manière unilatérale par la maison mère et/ou le groupe d'appartenance (sous forme de prime versée sans différé ou d'attribution d'actions gratuite de la maison mère libérables progressivement sur une période de trois ans). Ces éléments ne sont pas liés à la performance de la société mais relèvent de pratiques de groupe.

II. Gestion des risques

A. Intégration du risque de durabilité

Conformément à l'article 3 du règlement européen Disclosure (SFDR), AWM FR développe et publie sa politique relative à l'intégration des risques de durabilité.

Le risque en matière de durabilité est défini dans le règlement Disclosure (SFDR) comme un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Ce risque s'inscrit dans le dispositif global de maîtrise des risques de AWM FR, à savoir l'identification, l'évaluation, la priorisation et la gestion dudit risque.

Plus spécifiquement, les risques liés au changement climatique et à la biodiversité ont des impacts directs sur les activités de la SGP dans la mesure où ils constituent des facteurs à l'origine des catégories de risques existants.

A titre d'illustration, les risques physiques, qui résultent directement des effets du changement climatique, auront une incidence sur le risque de marché puisqu'à court terme, ils auront un impact sur des coûts de maintenance et d'assurance par exemple, et à long terme il y aura des répercutions bien plus importantes comme une augmentation des dépenses d'exploitation et d'investissement, une potentielle interruption des chaînes d'approvisionnement, tout cela accompagné des impacts sur la santé et les travailleurs. Les actifs financiers en seront altérés en conséquence.

De la même manière, le risque de transition, qui lui résulte des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone sur les acteurs économiques, pèse également sur le risque de marché car il a une incidence directe sur le système financier avec une perte de rentabilité des entreprises ou une dévaluation de leurs actifs.

Enfin, les risques de contentieux ou de responsabilités, à savoir ceux résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques, influent sur le risque de réputation de la SGP qui pourrait être associée aux effets négatifs produits.

B. Fonction permanente de gestion des risques

La fonction permanente de gestion des risques est la fonction au sein de la SGP chargée notamment de mettre en œuvre la politique de gestion des risques (y compris risque de durabilité) qui a été définie. Chez AWM FR, cette fonction est indépendante au regard des instruments financiers utilisés.

Le Contrôleur des risques a ainsi à sa charge les missions suivantes :



- Identification des risques liés aux stratégies et aux actifs
- Fixation de limites et budget de risque
- Mesure des risques (techniques et outils)
- Analyse des risques (système de limitations)
- Gestion des risques

III. Conformité et Contrôle interne :

A. Le RCCI:

La société de gestion a désigné un responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) qui dispose de l'autonomie, des moyens et de l'accès à l'information nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le périmètre de ses fonctions de RCCI couvre l'ensemble des activités de la SGP.

Dans le cadre du contrôle des dispositifs de gestion des risques, le RCCI s'assure que la politique de gestion des risques est évaluée, contrôlée et réexaminée périodiquement. Il vérifie le cas échéant que la politique est toujours adaptée aux activités de la SGP, en particulier lorsqu'elle a recours à un nouveau type d'actif en portefeuille.

Un comité trimestriel (Comité de la Conformité et du Contrôle Interne -CCCI) réunit les dirigeants de la Société, le RCCI, ainsi que toute personne délégataire dûment habilitée.

Le comité passe notamment en revue, au travers du support établi à cet effet :

- L'ensemble des constats et recommandations formalisés sur la période,
- Le suivi des recommandations formulées dans le cadre du contrôle permanent et du contrôle périodique (formulées au cours des périodes précédentes),
- L'actualité réglementaire et les travaux réalisés sur la période (notamment les rapports réglementaires)
- Les éventuels échanges avec les autorités de tutelle au cours de la période.

B. Les différents niveaux de contrôle :

Le contrôle interne d'AWM FR implique différents intervenants et repose sur plusieurs niveaux de contrôle :

• des contrôles de premier niveau :

Ces contrôles garantissent la régularité et la conformité des opérations réalisées. Ils sont effectués par les équipes opérationnelles, en fonction des procédures applicables

• un contrôle permanent de deuxième niveau, effectué par le RCCI et/ou toute personne dûment habilitée, qui vise notamment à s'assurer de la bonne exécution des contrôles de premier niveau.

Le plan de contrôle permanent est défini chaque année par le RCCI (approche par les risques), en fonction de l'activité de la société, des zones de risques prioritaires qui ressortent de la cartographie des risques (ou des contrôles précédemment réalisés), ainsi que de l'évolution du cadre réglementaire qui s'applique à la société.

• un contrôle de troisième niveau, externalisé à un cabinet, est réalisé sous la responsabilité du RCCI de AWM FR. Ce contrôle vise à s'assurer de la conformité des opérations et du respect des prescriptions de l'Autorité des Marchés Financiers. Le plan de contrôle périodique est défini sur la base d'une approche par les risques, en fonction de l'activité de la société, des zones de risques prioritaires qui ressortent de la cartographie des risques, des résultats des contrôles précédemment réalisés, ainsi que de l'évolution du cadre réglementaire qui s'applique à la société.